



**DECISION D'AGREMENT COMPLEMENTAIRE
D'UN SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES
Salariés exposés aux rayonnements ionisants**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et par délégation du 1^{er} octobre 2025, la directrice régionale adjointe en charge du pôle Travail ;

Vu les articles R 4451-85 et R 4451-86 du code du travail ;

Vu l'instruction DGT / CT1 / 2025 / 147 du 28 octobre 2025 ;

Vu l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises PRESANTRA valide jusqu'au 20 mai 2027 ;

Vu la demande d'agrément complémentaire formulée par le SPST en date du 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Médecin Inspecteur Régional du Travail en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant les attestations de formation des personnels affectés au suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants ;

Considérant l'adéquation entre le nombre de salariés exposés aux rayonnements ionisants dont le SPST à la charge et le nombre de personnels du SPST dûment formés ;

DÉCIDE

Article 1

Le service de santé au travail PRESANTRA bénéficie d'un agrément complémentaire jusqu'au 20 mai 2027 pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants pour la zone géographique de compétence définie dans son agrément initial.

Article 2

L'agrément complémentaire peut être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur si les conditions de fonctionnement du SPST ne sont pas satisfaisantes au regard de ses obligations en matière de suivi des salariés exposés aux rayonnements ionisants.

Il devient automatiquement caduc en cas de retrait de l'agrément initial du SPST.

Fait à Cesson-Sévigné, le 02 décembre 2025


Hélène AVIGNON

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de de la Santé et des Solidarités - Direction Générale du Travail - Bureau des conditions de travail et de l'organisation de la prévention (CT1) - 14 avenue Duquesne SP 07 75350 Paris
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif - 3 contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex